



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : J.LANGUILLE Tél. : 01 49 55 84 55 Réf. interne : BSA/0708046	NOTE D'INFORMATION DGAL/SDSPA/O2007-8006 Date: 20 août 2007 Classement : SA 222.222
---	---

Complète : NS/DGAL/SDSPA/N2007-8196 du 9 août 2007

📎 Nombre d'annexes : 2

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre Catarrhale Ovine – Extension de la zone réglementée

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Décision 2005/393/CE de la Commission du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et R. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21/08/2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :

La présente note d'information précise l'extension de la zone réglementée française

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - laboratoires nationaux de référence

Depuis la confirmation du premier cas de fièvre catarrhale ovine pour 2007 le 27 juillet 2007, la situation sanitaire évolue dans le Nord-Est de la France avec la confirmation officielle de nouveaux cas et leur notification à la Commission européenne et à l'OIE¹.

A la date du 17 août 2007, 33 cas ont ainsi été notifiés.

Parmi ces foyers, le cas identifié dans un élevage du Pas-de-Calais (à La Thieuloye) a conduit à étendre la zone réglementée en vigueur depuis l'hiver 2006 en application de la directive 2000/75/CE.

En conséquence, l'annexe de l'arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton a été modifiée. L'arrêté modificatif, signé, est en cours de publication.

Vous trouverez en annexe de la présente note :

- La liste des départements, arrondissements et cantons composant la zone réglementée nouvellement définie
- Une carte représentant cette nouvelle zone réglementée

La directrice générale adjointe de l'alimentation
Monique ELOIT

¹ OIE : Organisation mondiale de la santé animale

Annexe : Zone réglementée (modifications en surligné jaune)

- département de **l'Aube** : arrondissement de Bar-sur-Aube et cantons de Arcis-sur-Aube, de La Chapelle-Saint-Luc, de Méry-sur-Seine, de Piney, de Ramerupt, de Troyes (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 7^e canton) ;
- département des **Ardennes** ;
- département de **l'Aisne** ;
- **département de l'Eure : cantons de Etrépagny, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Lyons-la-forêt .**
- département de la **Marne** ;
- département de la **Haute-Marne** : arrondissement de Saint-Dizier et cantons de Andelot-Blancheville, de Bourmont, de Chaumont-Nord, de Chaumont-Sud, de Clefmont, de Juzennecourt, de Saint-Blin, de Vignory ;
- département de **Meurthe-et-Moselle** ;
- département de la **Meuse** ;
- département de la **Moselle** ;
- département du **Nord** ;
- département de **l'Oise** (tout le département)
- département du **Pas-de-Calais** ;
- département du **Bas-Rhin** : arrondissements de Haguenau, de Molsheim, de Saverne, de Strasbourg-campagne, de Strasbourg-ville, de Wissembourg et canton de Obernai ;
- département de la **Seine-Maritime** : **arrondissement de Dieppe** , cantons de Aumale, de Blangy-sur-Bresle, **de Boos, de Buchy, de Cleres, de Darnetal, de Doudeville, de Eu, de Maromme, de Pavilly, de Yerville, de Mont-Saint-Aignan, de Notre-Dame-de-Bondeville** ;
- département de **Seine-et-Marne** : cantons de Ferté-sous-Jouarre, de Lizy-sur-Ourcq, de Rebais ;
- département de la **Somme** ;
- département des **Vosges** : cantons de Bulgnéville, de Charmes, de Châtenois, de Coussey, de Mirecourt, de Neufchâteau, de Raon-l'Étape, de Senones, de Vittel. 12*

AP du 16/08/2007

AP du 17/08/2007

